



GEMENG  
VIICHTEN

# AVIS AU PUBLIC

(classe 3)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

réf. autorisation: 3/16/0565

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 13 février 2017 la Ministre de l'Environnement vient d'accorder à la société Servert s.à.r.l. pour compte de M. Delia John, B.P.19 L-7701 Colmar-Berg, l'autorisation relative à l'

**aire de collecte de déchets de jardins et de parcs d'une surface de 294 m<sup>2</sup> et ayant une capacité maximale de 294 m<sup>2</sup> sur un fonds sis à Vichten inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section A, au lieu-dit «Michelbouch» numéro cadastral 173/989**

Une copie des autorisations délivrées est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 1 mars 2017

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,  
le Bourgmestre, le Secrétaire,

